

**Matières dangereuses résiduelles**

Article 17 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire de description complémentaire – AM17b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une description complémentaire du projet afin de prévoir l’impact des matières dangereuses résiduelles**'?'** générées dans le cadre d’un nouveau projet, d'une nouvelle activité réalisée pour un projet en cours ou dans le cadre d’une modification à une activité déjà autorisée.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si votre activité est assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, pour la gestion de matières dangereuses résiduelles'?', vous n’avez pas à compléter le présent formulaire. Assurez-vous toutefois de remplir le formulaire ***AM230* - *Gestion des matières dangereuses***.

Notez que ce formulaire n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* se présente, notamment, lorsque la quantité de matières dangereuses résiduelles générées ou produites est inférieure à 100 kg (à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de BPC contenue dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg).

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD

Règlements complémentaires

* [Règlement sur le transport des matières dangereuses](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-24.2%2C%20r.%2043%20/) (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 43)
* [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/index.html#hist) DORS/2001-286 – ci-après appelé le RTMD (fédéral)

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – [Matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat-dangereuse.htm)
* Divers guides, fiches techniques ou lignes directrices sont disponibles en fonction du type de matières à gérer.
* Site Web du ministère – [Les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/index.htm)
* Le Règlement sur les matières dangereuses en bref
* Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :
* Guide référence du REAFIE
1. Matières dangereuses résiduelles
	1. Identification des matières dangereuses résiduelles

1.1.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez tous les renseignements demandés, pour chacune des matières dangereuses résiduelles'?' (MDR) générées ou entreposées dans le cadre de votre projet (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification générale de la matière dangereuse résiduelle | Identification selon l’Annexe 4 du RMD et le RTMD | Propriété de danger | Quantité maximale d’entreposage (kg, t ou l) | Quantité maximale annuelle à gérer (kg, t ou l) |
| No MDR | Nom, groupe chimique ou catégorie de matière | No du lieu d’entreposage | Provenance | Code de catégorie  | Classification selon le RTMD  | État physique  |
|  |  | *Tel qu’identifié à la question 1.2.1* | *Indiquez si vous êtes le générateur des matières. Si c’est le cas, précisez le procédé générateur. Si non, indiquez la provenance des matières.* | *Ce code, composé d’une lettre suivie de deux chiffres, est indiqué à la section 1 de l’annexe 4 du RMD (chapitre Q-2, r. 32) (ex. : pour les huiles usées dont la concentration en BPC est ≤ 3 mg/kg, le code de catégorie est A01).* | *La classification est définie au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*'?' *(RTMD) (DORS/2001-286). Si la matière dangereuse n’est pas visée par ce règlement, vous devez utiliser le code 0.0.* | *Tel qu’indiqué à la section 2 de l’annexe 4 du RMD*  | *Propriété de danger d’une matière dangereuse, telle que définie à l’article 3 du RMD*  | *Quantité maximale d’entreposage de la matière et quantité maximale annuelle à gérer, incluant l’unité de mesure (kg, t ou l).* |  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1.1.2 La durée maximale de possession des matières dangereuses résiduelles'?' est-elle de plus de 24 mois (art. 70.8 LQE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.2.

1.1.3 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM230 - Gestion de matières dangereuses* (art. 70.8 LQE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM230 – Gestion des matières dangereuses*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Entreposage des matières dangereuses résiduelles

1.2.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez une description détaillée des lieux d’entreposage des matières dangereuses résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (4) et 18(3) et (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Consultez le chapitre IV du RMD pour en savoir davantage.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° du lieu | Nom du lieu | Capacité maximale d’entreposage (kg ou L) | Type d’entreposage et capacité maximale (kg ou L) | Aménagement Indiquez s’il s’agit d’un entreposage intérieur ou extérieur et précisez les dimensions et les matériaux utilisés | Mesures d’atténuation \*(mesures d’atténuation mises en place pour prévenir la contamination de l’environnement, les accidents et les sinistres (ex. : bassins de rétention)) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

\* Si un réservoir est utilisé, indiquez les caractéristiques (matériel de construction, digue, alarme de haut niveau, évent, toit, mesures de mitigation, simple ou double parois, bassin de rétention d’au moins 110 % du volume, etc.). Si un équipement de rétention est présent, précisez la capacité.

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1.2.2 Démontrez, de manière détaillée, comment les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) (chapitre Q-2, r. 32) applicables aux modes d’entreposage des MDR sont respectées dans le cadre de votre projet.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.2.3 Le cas échéant, fournissez un modèle du registre des résultats des vérifications des lieux d’entreposage qui devra être tenu par l’exploitant (art. 18 (4) REAFIE, art. 39 RMD). *(Facultatif)*

Notez que ce registre doit être conservé sur le lieu d’entreposage pendant deux ans à compter de la dernière inscription.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Mode de gestion des matières dangereuses résiduelles

1.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez le mode de gestion des MDR générées ou entreposées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| No de MDR | Code spécifique et mode de gestionCode identique à celui utilisé dans le tableau d’identification des matières dangereuses résiduelles'?'. Le mode de gestion, tel qu’identifié à l’annexe 9 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) (chapitre Q-2, r. 32). | Mode de gestionPrécisez s’il s’agit d’un entreposage avant l’expédition vers un lieu autorisé. Si tel n’est pas le cas, précisez le mode de gestion tel qu’identifié à l’annexe 9 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) (chapitre Q-2, r. 32). | Fréquence d’expédition et quantité | DestinatairePrécisez si le demandeur est l’exploitant d’un procédé de traitement ou de toute autre activité autorisée sur les MDR. Si les MDR sont acheminées vers un destinataire autorisé, précisez le nom et l’adresse. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Mesures de suivi

1.4.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez une description des mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposées pour les activités visées incluant la description des équipements, des appareils, des puits d’observation, des points de mesure ou d’échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin (art. 18(4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Informations demandées | Endroit où retrouver l’information |
| 1.4.1.1 | Les mesures de suivi et d’entretien des activités  | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 1.4.1.2 | Les mesures de surveillance et de contrôle des activités | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 1.4.1.3 | La description des équipements et des appareils utilisés dans le cadre des activités | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 1.4.1.4 | La description des puits d’observation et des points de mesure et d’échantillonnage ainsi que de toute autre installation nécessaire à cette fin | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires

2.1 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts (art. 18(5) REAFIE). *(Facultatif)*

Exemple :

* un modèle du registre de gestion des MDR (l’obligation de tenir ce registre et de réaliser un bilan annuel de gestion des MDR s’appliquent selon certaines conditions spécifiques) (art. 104 et 109, RMD).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

3.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

3.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière dangereuse résiduelle** : l’une ou l’autre des matières suivantes (art. 70.6 LQE) :

* une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée mais mise au rebut;
* une matière dangereuse ayant été utilisée mais qui ne l’est plus pour la même fin ou une fin similaire à l’utilisation initiale;
* une matière dangereuse ayant été produite ou détenue en vue de son utilisation, mais qui est périmée;
* une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée et qui apparaît sur une liste établie par règlement du gouvernement ou appartient à une catégorie mentionnée sur cette liste.

**professionnel :**  professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).